



Fribourg, 30 septembre 2020

DAEC
M. Jean-François Steiert
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Transmission par courriel : sen@fr.ch

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 17 mars 2009 d'exécution de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Parti socialiste a pris connaissance de l'avant-projet d'ordonnance susmentionné. Il vous remercie aussi pour le rapport explicatif précis et détaillé mis à disposition.

Nous souhaitons vivement les modifications proposées et espérons que celles-ci contribueront avec les efforts déjà déployés à améliorer la situation.

Le PS partage explicitement le point de vue qu'étant donné les nombreux acteurs (Services de l'Etat, Préfectures ...) concernés par les différentes thématiques (bruit routier, bruits quotidiens, bruit de machines mobiles, manifestations avec son), qu'il convient de définir un organe qui assure la coordination de ces enjeux. Vu que la plus grande problématique avec le plus de gens touchés reste le bruit routier et que celui-ci est lié aux services appartenant à la DAEC (SEn, SPC, SMo) et que le SEn est l'autorité d'exécution de l'OPB et de coexécution de l'O-LRNIS, il paraît raisonnable d'octroyer ce rôle de coordination à la DAEC. La coordination peut se faire de différentes manières, par exemple par un COPIL bruit qui intégrera tous les acteurs réguliers (hors-DAEC, par exemple : POL, Préfectures, OCN). D'autres acteurs (SBC...) pourront également être intégrés si besoin.

Nous saluons également les nouvelles compétences octroyées aux communes, elles ont déjà actuellement une mission générale de maintien de la tranquillité publique.

Le PS souhaite aussi souligner que la protection contre le bruit ne se limite pas à protéger le voisinage des immissions de bruit mais également la protection de l'appareil auditif de la clientèle des établissements publics et des manifestations.

Pour le Parti socialiste fribourgeois,
Simon Bischof, Député